

**FR**

|  |  |
| --- | --- |
| **N° 22/2017** | **Le 27 avril 2017** |

**La lutte contre le financement du terrorisme   
exige de plus amples mesures**

**Le CESE soutient les plans de la Commission   
en matière de contrôle des mouvements d’argent liquide   
mais souligne les obstacles qui s’opposent à leur mise en œuvre**

**Le Comité économique et social européen (CESE) soutient la nouvelle proposition de la Commission européenne qui vise à étendre les contrôles des mouvements d’argent liquide aux frontières de l’Union et à donner davantage de pouvoir aux autorités compétentes pour procéder à des contrôles et confisquer des biens en cas de présomption d’activités illicites, et ce dans le but de recueillir davantage d’informations et de faire le jour sur un plus grand nombre de cas de financement du terrorisme.**

Le CESE a toutefois réitéré sa demande à la Commission de publier une nouvelle liste des paradis fiscaux qui sont responsables de la majorité des flux financiers illicites et qui constituent selon lui un obstacle majeur à l’application effective de la proposition.

«Les envois d’argent liquide demeurent le principal canal par lequel opèrent les blanchisseurs de capitaux et les criminels financiers», a déclaré **M. Javier Doz Orrit**, rapporteur pour l’avis sur le [Financement du terrorisme – Contrôle des mouvements d’argent liquide](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.eco-opinions.41281) qui a été adopté lors de la session plénière du CESE du 27 avril.

Selon un rapport du groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental, certaines estimations situeraient le montant de l’argent «blanchi» à des fins de terrorisme entre plusieurs centaines et un millier de milliards de dollars par an.

L’obligation de déclaration à la frontière, lors de l'entrée ou de la sortie de l'Union, exigée de tout voyageur transportant des sommes en liquide égales ou supérieures à 10 000 EUR a été introduite par le premier règlement relatif aux contrôles des mouvements d’argent liquide (CCN) en 2005. La nouvelle proposition étend l’obligation de déclaration à aux mouvements d’argent liquide par poste, par transporteur ou par fret.

Elle permet aussi aux autorités compétentes de retenir à titre temporaire des sommes d’argent liquide inférieures à ce seuil en cas de soupçons d’activités illégales. Le volume d’envois d’argent liquide entrant et sortant de l’Union reste élevé mais les contrôles de mouvements d’argent liquide demeurent limités, une analyse ayant montré qu’ils se situaient aux alentours de 100 000 par an pour l’ensemble des États membres. Par ailleurs, les contrôles et le nombre d’enquêtes engagées varient d’un pays à l’autre.

Le CESE recommande qu’à la suite de consultations approfondies et d’une étude globale, la Commission soumette un plan de réduction de l’usage de l’argent liquide au sein de l’Union.

«Dans le cadre de cette étude, la question de la pertinence du seuil d’obligation de déclaration (10 000 EUR) mérite d’être examinée» a déclaré **M. Mihai Ivaşcu**, rapporteur. À partir de 2018, les billets de 500 EUR seront retirés de la circulation, sachant qu’il a été largement démontré qu’ils sont utilisés pour effectuer des paiements en liquide dans des trafics illicites. Le Comité se félicite de cette évolution et de ses conséquences positives en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

En outre, le nouveau règlement encourage l’introduction de sanctions dans tous les États membres en cas de manquement à l’obligation de déclaration. Le CESE est d’avis que ces sanctions doivent être harmonisées et préconise qu’une procédure de communication commune soit instaurée pour tous les États membres.

Le Comité souligne l’importance d’améliorer l’échange d’informations et la coordination tant entre les autorités des États membres qu’avec les pays tiers dans le but d’obtenir un effet maximum de l’application du nouveau règlement. À cet égard, le CESE invite tous les États membres à mettre à la disposition d’Europol leurs bases de données anti-terrorisme.

La nouvelle proposition étend également la définition de «l’argent liquide» de sorte que celle-ci couvre les cartes de paiement prépayées et autres «marchandises très liquides» telle que l’or. Tout en reconnaissant la valeur sociale des cartes prépayées qui permettent à des personnes issues de différents milieux sociaux d’effectuer des paiements en ligne et hors ligne, le CESE attire l’attention sur la menace que représente leur utilisation par des criminels ou des terroristes, comme ce fut le cas lors des attentats de novembre 2015 à Paris.

Le Comité recommande également qu’outre l’or, d’autres marchandises de haute valeur soient répertoriées comme de «l’argent liquide», notamment les pierres et les métaux précieux.

Le CESE fait toutefois remarquer que le succès de la mise en œuvre de toute législation visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est sérieusement compromis par le fait que les paradis fiscaux ne figurent pas sur la liste «des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques» publiée par la Commission en annexe du règlement (UE) 2016/1675.

«L’absence de réelle volonté politique d’éradiquer les paradis fiscaux constitue un obstacle important à l’application effective du règlement» a déclaré **M. Doz Orrit**.

Selon lui, le CESE se trouve contraint de réitérer sa demande formulée dans ses précédents avis: «La Commission devrait proposer une nouvelle liste de paradis fiscaux qui fusionne en une seule liste les pays tiers et les territoires qui ne coopèrent pas à la poursuite judiciaire de la criminalité financière et du financement du terrorisme.»

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter:**

Laura Lui

Courrier électronique: [press@eesc.europa.eu](mailto:press@eesc.europa.eu)

Tél: +32 2 546 9189

**@EESC\_PRESS**

*Le Comité économique et social européen est un organe institutionnel consultatif, établi en 1957 par le traité de Rome. Il compte 350 membres venus de l'Europe entière, qui sont nommés par le Conseil. Il assure la représentation des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée. Grâce à sa mission de consultation, ses membres, et donc les organisations qu’ils représentent, peuvent participer au processus décisionnel de l’Union européenne.*